

Image not found or type unknown



Faux diagnostic médical sur internet

Par **KBJ**, le 11/07/2020 à 11:19

Bonjour,

J'ai découvert il y a quelque temps sur les réseaux sociaux une petite communauté centrée autour d'une personne adepte des théories médicales alternatives et plutôt extrêmes (il adore les travaux de Béchamp, réfute donc l'idée selon laquelle le virus est le problème, réfute l'idée selon laquelle le VIH cause le SIDA...).

Le problème, c'est que cette personne refuse tout débat et confond des notions de biologie et de médecine élémentaire, et récemment je l'ai vue accepter de donner des conseils médicaux à l'un de ses abonnés.

Je voulais savoir si une action en justice était envisageable dans le cas d'un faux diagnostic dangereux, même si la personne émettant ce diagnostic n'est pas médecin.

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **youris**, le 11/07/2020 à 11:55

bonjour,

donner des conseils médicaux est différent que d'établir un diagnostic et de prescrire un médicament.

les gens sont libres de chercher à se soigner en dehors de la médecine traditionnelle.

salutations

Par **P.M.**, le 11/07/2020 à 13:38

Bonjour,

Suivant le contenu du site, cela pourrait tomber sur le délit d'exercice illégal de la médecine...

Par **oyster**, le **11/07/2020** à **14:27**

Bonjour,

Il existe des "naturopathes", "toucheurs", magnétiseurs, iridologues, et "sorciers", depuis la nuit des temps, aussi ou commence le fait de pratiquer l'exercice illégal de lamédecine.?

Le fait de prescrire des médicaments est évident, mais pour le reste, la phytothérapie, amène des résultats avec moins d'effets secondaires, l'homéopathie est aussi en vente libre.

Les gens sont libres de se soigner, mais le fait de trouver un praticien compétent ne peut exclure une erreur de diagnostic, et l'expérience n'empêche pas de faire des erreurs!....

En conclusion, si vous avez un doute, vous pouvez consulter un autre praticien!.....

Par **P.M.**, le **11/07/2020** à **15:05**

[Art. L4161-1 du code de la santé publique](#) :

Cela dépend donc du contenu du site, je propose, entre autres, [ce dossier](#)...

Par **KBJ**, le **12/07/2020** à **16:10**

Merci à tous pour vos différentes réponses !

En effet, je ne nie pas l'intérêt que peuvent avoir certaines pratiques médicales dites alternatives (bien que leur efficacité ne soit pas encore prouvée, elle reste possible).

Ce qui m'inquiète, c'est plutôt que cette personne ne maîtrise visiblement pas son sujet et ne sait pas répondre à des questions basiques. Mais je suis d'accord pour dire qu'il est difficile de déterminer la limite entre la médecine et sa pratique illégale.

Je ne pense pas que grand-chose soit possible, mais je vais continuer de chercher un peu.